



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

**CM2025/04/07/06 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 -
BUDGET PRINCIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 1 avril 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1, L.5217-10-11, D.5217-12 et D.5217-13,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal établi par le Directeur régional des finances publiques,

Vu le compte administratif 2024 du budget principal établi par le Président de la Métropole et adopté lors de la présente séance,

Considérant que les résultats 2024 à intégrer au budget primitif 2025 de la Métropole du Grand Paris sont retracés dans les tableaux ci-après,

La commission « Finances » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte administratif 2024 du budget principal, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice 2024	77 918 874,07 €
B	résultats antérieurs reportés	96 365 831,21 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	174 284 705,28 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice 2024	47 528 430,61 €
E	résultats antérieurs reportés	-116 712 226,35 €
F	restes à réaliser en dépenses	144 665,20 €
G	restes à réaliser en recettes	0,00 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-144 665,20 €
I	solde d'investissement de la section d'investissement (I=D+E+H)	-69 328 460,94 €
	soit un besoin de financement de :	69 328 460,94 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	69 328 460,94 €
K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
L	excédent reporté en section de fonctionnement	104 956 244,34 €

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
 Ancien Ministre
 Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.